

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/043

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Date de la Convocation

28/06/22

Date d'Affichage

12/07/22

Objet de la Délibération

Charte de Fonctionnement
Médiathèque - Ludothèque

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Jumel, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme GARCIA, M. LOUBEAU, M. COMBLET

M. TOUNTEVICH procuration à M. JUMEL

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme VITRICE procuration M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme TRIAES

L'Assemblée est informée de la nécessité d'adopter une nouvelle charte de fonctionnement pour la Médiathèque-Ludothèque, en lieu et place du précédent règlement intérieur. En effet, il convient d'intégrer les nouveaux axes de la politique culturelle souhaités par la municipalité, portant notamment sur un décloisonnement de la médiathèque et de la ludothèque.

Ce décloisonnement permettant un fonctionnement homogène et transversal entre les deux entités, et un accès simplifié pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la charte de fonctionnement de la médiathèque et de la ludothèque applicable au 1^{er} septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- Dit que la charte de fonctionnement est annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Christophe Jumel

